



MESURES COMMERCIALES ABONNÉS TER GRAND EST

Suite aux mouvements sociaux, le remboursement de 50% du prix de votre abonnement **du mois de mai** vous est proposé selon les modalités suivantes :

- VOUS AVEZ UNE CARTE ALSÉO OU SIMPLICITÉS

Vous n'avez aucune démarche à effectuer : vous recevrez automatiquement par courrier avant le 31 juillet un bon d'achat TER Grand Est, valable jusqu'au 31 décembre 2018. Plus de renseignements directement au 0 805 415 415 (service et appel gratuits)

- VOUS N'ÊTES PAS TITULAIRE D'UNE CARTE ALSÉO OU SIMPLICITÉS

Le remboursement s'effectue exclusivement par la délivrance d'un bon d'achat TER.

Pour l'obtenir, merci d'effectuer la demande avant le 15 juillet :

- soit en **remplissant le formulaire en ligne** disponible sur le site TER Grand Est dans la rubrique «Conditions d'échange et de remboursement TER» située en page d'accueil. Votre demande sera traitée en priorité.

- soit en **envoyant l'original de votre abonnement de mai** ainsi que vos coordonnées à : "Contact TER Grand Est, SAV grève mai, BP 10056 - 67067 Strasbourg Cedex".

Aucune démarche ne pourra être réalisée aux guichets.

- VOUS AVEZ UN ABONNEMENT À PRÉLÈVEMENT MENSUEL

Vous n'avez aucune démarche à effectuer. Votre prélèvement mensuel du mois de juillet sera automatiquement minoré de 50%.

*Sont concernés par ce dispositif les abonnés TER ayant acheté un abonnement mensuel au mois de mai. La mesure commerciale est calculée sur la base d'un parcours TER Grand Est **hors trajets urbains et hors partie de parcours à l'étranger**. Les bons d'achats envoyés par courrier sont valables jusqu'au 31 décembre 2018.*

Pour toute autre question concernant votre abonnement du mois de mai, merci de contacter Contact TER au 0 805 415 415 (service et appel gratuits).

Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au vendredi de 06h30 à 19h30, le samedi de 09h00 à 14h00 ainsi que le dimanche et les jours fériés de 15h00 à 20h00.



Appli SNCF (Téléchargement gratuit)
grandest.ter.sncf.com

0 805 415 415 Service & appel gratuits

